

Question écrite de Caroline Cassart, Députée,
à Willy Borsus, Vice-Président et Ministre de l'Economie,
du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation,
du Numérique, de l'Aménagement du territoire,
de l'Agriculture, concernant

**Le retour de la fièvre catarrhale
et les conséquences pour le bétail wallon**

La Belgique a perdu son statut de pays indemne de la fièvre catarrhale suite à un cas de contamination dans un élevage de Merksplas. Bien que la maladie ne soit pas contagieuse, ne présente aucun danger pour l'homme et que l'animal contaminé soit guéri, les exportations de bovins belges sont au point mort depuis. A cet égard, la Fédération Nationale du Commerce de Bétail (FNCB) alerte sur un risque de chute des prix si les bovins ne retrouvent pas des destinations étrangères rapidement.

Monsieur le Ministre, pourrait-il m'indiquer les conséquences pour le bétail en Wallonie? Des mesures spécifiques ont-elles été prises? Une concertation avec vos homologues belges et, plus largement européen, existe-t-elle?

Réponse du Ministre Borsus:

[Novembre 2023]

La maladie de la langue bleue (Fièvre catarrhale ovine - FCO), causée par le virus de la langue bleue de sérotype 3 a déjà affecté plus de 2.000 fermes aux Pays-Bas en moins d'un mois. On y a recensé 700 cas cliniques et 1.400 cas confirmés. En Belgique, à ce jour, un unique cas de mouton contaminé a été signalé, sans propagation connue à ce stade.

Le secteur a déjà interpellé le fonds sanitaire et l'AFSCA sur les exportations de bovins vers les Pays-Bas le 10 octobre lors d'un GT extraordinaire sur la situation au fonds de santé. En résumé, leur demande est d'avoir un accord bilatéral de libre-échange des animaux. Par conséquent, cela a peu de conséquences sur le transfert de la maladie vers notre pays.

En Belgique, la vaccination contre le sérotype 3 de la FCO n'est actuellement pas possible, car le vaccin (expérimental) est disponible uniquement en Afrique du Sud depuis mai 2023 et n'a pas été autorisé en Europe. Cependant, la vaccination n'est pas recommandée par le secteur comme mesure obligatoire, car elle ne serait pas efficace compte tenu de la faible pression virale actuelle. Les vaccins disponibles actuellement couvrent les sérotypes 4 et 8.

Il est préférable de sensibiliser les éleveurs à renforcer la biosécurité dans leurs pratiques, notamment en limitant les achats d'animaux extérieurs, en éliminant les zones d'eau stagnante près des étables, en utilisant des insecticides dans les bâtiments et en luttant contre les insectes volants et les vecteurs de maladies.

L'Allemagne, les Pays-Bas et la Belgique travaillent en commun pour disposer de vaccins européens, mais la conception et l'homologation d'un tel vaccin prendront malheureusement du temps. Une procédure de validation d'urgence du vaccin pourrait être envisagée, mais pas avant 2024 et la prochaine saison virale.

Pour les impacts sur les bovins, les deux principales destinations pour les bovins belges sont les Pays-Bas et l'Italie. L'Italie reste ouverte aux exportations sous certaines conditions (traitement insecticide durant 14 jours, suivi d'un test pour garantir l'absence de maladie). Quant aux Pays-Bas, des négociations sont en cours avec l'AFSCA.

Selon le secteur, un arrêt des exportations entraînerait une baisse des prix de vente sur l'ensemble du marché national bovin, estimée entre -10 % et -20 %. La diminution serait encore plus conséquente pour le prix des veaux.

L'arrivée imminente et significative de bovins destinés à l'abattage en raison de l'IBR (rhinotrachéite infectieuse bovine) aurait également un impact sur les prix. Il est donc impératif que les exportations reprennent rapidement pour écouler ces animaux.

En ce qui concerne les ovins, le dispositif de surveillance implique évidemment une participation très active des professionnels. Les éleveurs reçoivent des informations par e-mail de l'ARSIA. Cependant, la situation évolue très rapidement, et la structure des éleveurs, dont 90 % ont moins de 10 brebis, signifie que les messages ne sont pas toujours bien compris

par ce vaste groupe, notamment les éleveurs de brebis hobbyistes, qui représentent 35 % des brebis déclarées.

Le fonds sanitaire dispose actuellement d'environ 1,4 million d'euros pour lutter contre cette maladie. Cependant, il est difficile de dire si cela sera suffisant, car le nombre d'ovins a augmenté en raison du développement de la filière.

Les mesures préconisées incluent le renforcement de la biosécurité dans les élevages et la recherche rapide d'un vaccin disponible pour ce nouveau sérotype.